



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D821-1 à R821-5

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu la circulaire du 28 mars 2025 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2025-2026

Vu l'arrêté du 15 avril 2025 fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2025-2026,

Vu les dispositions adoptées en Commission de la Stratégie Internationale le 2 juin 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **628/2025/RI**

Conseil d'Administration du 20 juin 2025

Sujet : Règles d'attribution de l'aide à la mobilité internationale des étudiants pour l'année 2025-2026

L'aide à la mobilité internationale est accordée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une aide spécifique qui effectue une mobilité à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'un stage, mobilité devant s'inscrire dans le cadre de son cursus d'études.

Les demandes sont retenues en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogique du projet de mobilité et de sa conformité avec la politique internationale de l'établissement. Celui-ci décide également du nombre de mensualités qui seront accordées, dans les limites prévues par le Ministère.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'administration de valider les dispositions suivantes pour 2025-2026 :

- l'aide à la mobilité internationale est accordée à tout étudiant effectuant une mobilité reconnue par l'établissement et justifiant de son statut de boursier sur critères sociaux ou de titulaire d'une allocation spécifique annuelle pour étudiant en difficulté.
- l'aide est attribuée par mensualités de 400 € à hauteur du nombre de mois complets de mobilité effectués, pour des durées allant de un mois à dix mois consécutifs.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges